

ARRÊTE

Délégation de fonctions
Monsieur Nasser NINI, 3ème Adjoint

ARR2026_076

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions à Monsieur Nasser NINI, 3ème adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Nasser NINI, 3ème adjoint, dans les domaines suivants :

- Services Techniques (voirie, espaces verts, garage, gestion des bâtiments communaux et des travaux...)
- Maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, concernant :

- les mandats et titres ;
- les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

Cette délégation de signature porte également sur les marchés publics et sur tout acte relatif à l'attribution et à l'exécution de ceux-ci (actes d'engagement, décisions d'attribution, courriers de notification, bons de commande, avenants, procès-verbaux de réception de travaux...), d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée (fixés à ce jour à 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services et à 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente délégation est complémentaire à celle déjà consentie par arrêté n°ARR2026_073 du 31 mars 2026 pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 4 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux documents pris en matière de ressources humaines.

ARTICLE 5 : La signature, par Monsieur Nasser NINI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise, le 3 avril 2026



Le Maire,

Madame Badia ZRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).